

REGLEMENT COMPLET DU JEU  
« Figolu, le retour »

**Article 1 : Organisation**

**1.1 Société Organisatrice**

La société Mondelez Europe Services GmbH, succursale française, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 508 852 258, dont le siège social se trouve 6 avenue Réaumur, 92140 Clamart et la Société Mondelez France S.A.S. Locataire-gérant de l'activité biscuit S.A.S. au capital de 4.251.936 €, enregistrée sous le numéro 808 234 801 RCS Nanterre, dont le siège social se trouve 6 avenue Réaumur – 92140 Clamart (ci-après les « Sociétés Organisatrices ») organisent, un jeu gratuit sans obligation d'achat pour la marque FIGOLU de LU® intitulé « Figolu, le retour » (ci-après le « Jeu ») du 05/04/2021 au 31/05/2021 jusqu'à 18h inclus (date et heure françaises GMT+1 de connexion faisant foi).

**1.2 Société prestataire**

La société Tessi France est une société prestataire. Elle est en charge du dépôt du présent règlement auprès **de Maître Tricou** avant le début du Jeu ou au plus tard jusqu'à la date de fin du Jeu, ainsi que de la réalisation du tirage au sort.

**Article 2 : Conditions de participation**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion du personnel des Sociétés Organisatrices et de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu et de leur famille.

Le Jeu sera annoncé sur le site Ma Vie en Couleurs à l'adresse <https://www.mavieencouleurs.fr/cuisine/ble/vos-figolu-sont-de-retour> ainsi que via un emailing envoyé aux membres inscrits au programme Ma vie en Couleurs le **26/04/2021**.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonnes conduite, ...), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

**Article 3 : Principe du Jeu**

Pour participer au Jeu, les participants doivent suivre la procédure ci-dessous :

- 1) au préalable se connecter ou s'inscrire sur le site <https://www.mavieencouleurs.fr> en indiquant obligatoirement leurs coordonnées personnelles suivantes : civilité, nom, prénom, date de naissance, adresse, code postal, ville, adresse email, pseudonyme ;
- 2) se rendre sur la page du Jeu du site hébergé à l'adresse suivante : <https://www.mavieencouleurs.fr/cuisine/ble/vos-figolu-sont-de-retour>
- 3) cocher la case « J'ai lu et j'accepte le règlement du jeu » ;
- 4) cliquer sur « C'est parti » ;

L'objectif du Jeu est de reconstituer l'image du paquet de biscuits Figolu.

La participation au Jeu rendra le participant directement éligible au tirage au sort qui aura lieu le 14/06.

Le participant peut participer plusieurs fois au Jeu mais son nom ne sera inscrit qu'une seule fois pour le tirage au sort.

Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée, enregistrée après la date limite de participation au Jeu ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou encore comportant des indications inexactes ou fausses, ne sera pas prise en compte. Elle sera considérée comme nulle et ne permettra pas de participer au tirage au sort final et donc d'obtenir éventuellement une dotation.

#### **Article 4 : Désignation des gagnants**

Un tirage au sort sera effectué par la société **Tessi France** dans les trois (3) semaines suivant la fin du Jeu parmi tous les participants éligibles au tirage au sort selon les conditions ci-dessus et désignera dix (10) gagnants parmi les participants.

Les gagnants seront contactés depuis l'adresse email suivante : [operation@mavieencouleurs.fr](mailto:operation@mavieencouleurs.fr) afin d'être informés de leur gain à partir du 28/06/2021.

Chaque gagnant devra répondre aux Sociétés Organisatrices dans un délai de sept (7) jours ouvrables à compter de la réception de l'email l'informant de son gain pour confirmer qu'il accepte son gain.

Tout gagnant qui ne se sera pas manifesté dans ce délai sera considéré comme ayant définitivement renoncé à son gain et ceci, sans que la responsabilité des Sociétés organisatrices ne puissent être mises en cause. Les Sociétés pourront disposer de la dotation non attribuée dans ce cadre, comme elles le souhaitent.

#### **Article 5 : Dotation et réception de la dotation**

Il y aura dix (10) gagnants tirés au sort.  
Chaque gagnant recevra la dotation suivante :

Un (1) lot de cinq (5) paquets de biscuits Figolu®, d'une valeur commerciale d'environ 7,70€ TTC.

La dotation n'est pas cessible, non échangeable et ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie financière ni contestation d'aucune sorte.

Les Sociétés Organisatrices se réservent la possibilité, si les circonstances l'exigent, de remplacer, à tout moment, la dotation par une dotation de nature et de valeur équivalentes.

Dans un souci de confidentialité, seules les personnes autorisées et légitimes pour contacter les gagnants auront accès aux coordonnées des gagnants.

Chaque gagnant recevra sa dotation à l'adresse postale qu'il aura indiquée dans son compte personnel sur le site, dans un délai de trois (3) mois maximum à compter de la date de fin du Jeu.

Dans le cas où l'adresse du gagnant indiquée lors de son inscription serait incomplète ou erronée, le lot sera considéré comme définitivement perdu.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de réattribuer, ou de conserver, et d'en disposer comme elles le souhaitent, tout lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation d'un gagnant ou dans un cas de force majeure.

#### **Article 6 : Autorisation en vue de la promotion des gagnants**

Du seul fait de l'acceptation de sa dotation, chaque gagnant autorise les Sociétés Organisatrices, à compter de l'obtention de son gain, à utiliser en tant que tel son nom et prénom et/ou pseudonyme tel que renseigné sur son compte personnel du site Ma Vie en Couleurs, dans toutes communications liées au Jeu sur le site et les réseaux sociaux, en France métropolitaine (Corse comprise) pendant un délai d'un mois maximum à compter de la date de la fin du jeu, et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier électronique à l'adresse suivante : [contact@mavieencouleurs.fr](mailto:contact@mavieencouleurs.fr), dans un délai de 10 jours à compter de l'annonce de son gain.

A défaut de l'accord d'un gagnant sur la citation de son prénom et nom et/ou pseudonyme, les Sociétés Organisatrices pourront citer son prénom ainsi que la première lettre de son nom de famille.

### **Article 7 : Règlement**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances les y obligent et sans que leur responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Le règlement est librement disponible sur le site pendant toute la durée du Jeu et pourra être modifié à tout moment par les Sociétés Organisatrices.

Le présent règlement est déposé auprès du Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL DONSIMONI TRICOU IMARD COTTINET & ASSOCIES ALLIANCE JURIS, dont le siège est 73 bis rue du Maréchal Foch 78000 VERSAILLES.

En cas de différence de version entre celle diffusée sur le site et la version déposée chez l'Huissier de justice, seule cette dernière sera opposable.

### **Article 8 : Informatique et libertés**

Les données personnelles concernant les participants recueillies dans le cadre du Jeu et notamment lors de leur inscription ou de leur connexion à leur compte utilisateur Ma Vie en Couleurs, font l'objet d'un traitement par les Sociétés Organisatrices et la société Services Marketing Diversifiés, prise en son établissement Publicis K1, 133 avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris, pour les besoins de la gestion du programme Ma Vie en Couleurs, la participation au Jeu, la gestion et l'attribution des dotations et sur la base de l'acceptation du présent règlement.

Elles sont destinées à la société Services Marketing Diversifiés, prise en son établissement Publicis K1, et aux prestataires de service participant directement ou indirectement à l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Les données personnelles collectées seront traitées pour la durée nécessaire à la réalisation des finalités définies précédemment, sauf dispositions légales imposant une obligation de conservation plus longue.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement de leurs données, d'un droit à la limitation de leur traitement, d'un droit à la portabilité de leurs données, d'un droit de s'opposer au traitement de leurs données ainsi que d'un droit de donner des directives sur le sort de leurs données à caractère personnel après leur décès. Ils peuvent exercer ces droits en se connectant sur le site [www.mavieencouleurs.fr](http://www.mavieencouleurs.fr) ou en contactant les responsables de traitement via les adresses électronique indiquées ci-dessous.

La collecte des données à caractère personnel des participants est obligatoire pour les besoins de l'administration du Jeu et de ses suites. Le défaut de fourniture des données personnelles ne permettra pas au participant de jouer.

Les participants peuvent contacter les responsables de traitement concernant la manière dont sont traitées leurs données à caractère personnel aux coordonnées suivantes :

[Privacyofficer@publicisgroupe.com](mailto:Privacyofficer@publicisgroupe.com) – DPO de Publicis K1  
[MDLZ>DataProtectionOfficeMEU@mdlz.com](mailto:MDLZ>DataProtectionOfficeMEU@mdlz.com) – DPO des sociétés Mondelez

Ils disposent également du droit de déposer une plainte à la CNIL.

### **Article 9 : Non remboursement des frais de participation**

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (frais d'affranchissement, frais de connexion internet...) ne sont pas remboursés par les Sociétés Organisatrices.

### **Article 10 : Responsabilité**

**10.1** La responsabilité des Sociétés Organisatrices est strictement limitée à la délivrance de la dotation.

**10.2** Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Les Sociétés Organisatrices ne sauraient donc être tenues pour responsables de problèmes inhérents à la connexion internet, communication téléphonique ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne leur serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu, de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

Plus particulièrement, les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables de la défaillance du matériel des participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion internet, téléphone, serveurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable aux Sociétés Organisatrices et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu et/ou d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre tout atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par d'éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autre aléa lié aux services postaux.

**10.3** Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu. Par ailleurs toute fraude ou suspicion de fraude entraînera l'exclusion du participant au Jeu, et ce même si la fraude est constatée après la clôture du Jeu et/ou la désignation des gagnants.

Les participants autorisent les Sociétés Organisatrices à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité, l'âge, l'adresse et le numéro de téléphone des participants. Toute fausse déclaration, fraude ou tentative de fraude entraînera automatiquement l'élimination du participant.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

Les Sociétés Organisatrices pourront annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes massives sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu et de suspendre l'attribution de la dotation. Elles se réservent également, le droit de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

**10.4** Les Sociétés Organisatrices feront leurs meilleurs efforts pour assurer le bon déroulement du Jeu. Les Sociétés Organisatrices ne pourront être tenues responsables des éventuelles défaillances techniques ou interruptions de l'accès au site.

**10.5** Enfin, la responsabilité des Sociétés Organisatrices ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'envoi ou de l'utilisation de la dotation.

**10.6** Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information des Sociétés Organisatrices aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

### **Article 11 : Droit applicable et Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises aux Sociétés Organisatrices dans un délai maximal de deux (2) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable fera l'objet d'une tentative de solution en ayant recours aux modes alternatifs de règlement des différends à défaut il sera soumis aux tribunaux compétents.

\* \* \*